

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le six juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Pompaire, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

Etaients présents :

MM. CHAUSSONEAUX - MIGEON - BUTET - NIVELLE - GOICHON - BROSSARD - BREMOND - BRANGEON - DELOUBES

MMES PIET - LE DÛ - POUDRET - CHEVALLIER - MOREAU - LONGONI - CHASSOT - RENELIER - CROC

Etaients absents et excusés :

MME TORRE donne pouvoir à M. DELOUBES

Secrétaire de séance :

M. Patrick NIVELLE

Monsieur le Maire informe du retard de Mme CHEVALLIER retenue pour des raisons professionnelles.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le maire informe le conseil que les collectivités possèdent une double comptabilité : la mairie mandate (c'est l'ordonnateur) et le comptable paie, vérifie et contrôle.

Le compte administratif communal de l'exercice 2019 est communiqué. Monsieur le maire explique à l'Assemblée qu'il est responsable de l'exécution du budget, donc il ne peut pas prendre part au vote. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Didier Migeon, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par le maire.

Monsieur Didier Migeon, président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, qui est résumé.

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe des lotissements et du restaurant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu les diverses délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Didier Migeon,

Monsieur Didier Migeon propose le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par 17 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes des lotissements et du restaurant, arrêtés comme suit :

COMMUNE

| | <u>Investissement</u> | <u>Fonctionnement</u> |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Résultat budgétaire de l'exercice 2019 | | |
| Dépenses | 590 539.17 | 786 161.44 |
| Recettes | 635 349.22 | 1 261 513.83 |
| Excédent | 44 810.05 | 475 352.39 |
| Déficit | | |
| Résultat d'exécution du budget principal 2019 | | |
| Résultat 2018 | - 241 471.32 | + 1 108 081.51 |
| Part affecté à l'investissement 2019 | | 343 403.86 |
| Résultat de l'exercice 2019 | + 44 810.05 | + 475 352.39 |
| | | - |
| Résultat de clôture 2019 | - 196 661.27 | + 1 240 030.04 |
| TOTAL | | 1 043 368.77 |

LOTISSEMENTS

Les Chaumes

| | <u>Investissement</u> | <u>Fonctionnement</u> |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Résultat budgétaire de l'exercice 2019 | | |
| Dépenses | / | 0.82 |
| Recettes | / | / |
| Excédent | / | / |
| Déficit | / | 0.82 |
| Résultat d'exécution du budget principal 2019 | | |
| Résultat 2018 | - 38 533.41 | / |
| Part affecté à l'investissement 2019 | / | / |
| Résultat de l'exercice 2019 | / | - 0.82 |
| Résultat de clôture 2019 | - 38 533.41 | - 0.82 |

Sainte-Marie

| | <u>Investissement</u> | <u>Fonctionnement</u> |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Résultat budgétaire de l'exercice 2019 | | |
| Dépenses | 122 745.08 | 124 418.74 |
| Recettes | 124 418.74 | 126 765.08 |
| Excédent | 1 673.66 | 2 346.34 |
| Déficit | | |
| Résultat d'exécution du budget principal 2019 | | |
| Résultat 2018 | - 124 418.74 | + 124 875.08 |
| Part affecté à l'investissement 2019 | / | / |
| Résultat de l'exercice 2019 | + 1 673.66 | + 2 346.34 |
| Résultat de clôture 2019 | - 122 745.08 | + 127 221.42 |

La Garlière

| | <u>Investissement</u> | <u>Fonctionnement</u> |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Résultat budgétaire de l'exercice 2019 | | |
| Dépenses | / | 23 690.45 |
| Recettes | 23 690.45 | 30 058.00 |
| Excédent | 23 690.45 | 6 367.55 |
| Déficit | / | / |

| Résultat d'exécution du budget principal 2019 | | |
|--|---------------------|--------------------|
| Résultat 2018 | - 199 476.15 | + 63 679.50 |
| Part affecté à l'investissement 2019 | / | / |
| Résultat de l'exercice 2019 | + 23 690.45 | + 6 367.55 |
| Résultat de clôture 2019 | - 175 785.70 | + 70 047.05 |

RESTAURANT

| | <u>Investissement</u> | <u>Fonctionnement</u> |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Résultat budgétaire de l'exercice 2019 | | |
| Dépenses | 805.20 | / |
| Recettes | / | 7 234.08 |
| Excédent | | 7 234.08 |
| Déficit | 805.20 | / |
| Résultat d'exécution du budget principal 2019 | | |
| Résultat 2018 | - 101 286.70 | + 71 796.29 |
| Part affecté à l'investissement 2019 | / | / |
| Résultat de l'exercice 2019 | - 805.20 | + 7 234.08 |
| Résultat de clôture 2019 | - 102 091.90 | + 79 030.37 |

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2019

Le Conseil municipal, par 18 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion de la commune et les comptes de gestion des budgets annexes dressés, pour l'exercice 2019 par le comptable des Finances Publiques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la commune.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, déterminé au compte administratif qui vient d'être approuvé par le conseil municipal, en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable des Finances Publiques, est de 1 240 030.04 €.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée d'affecter la somme de 226 467.38 € à l'article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le déficit d'investissement et d'imputer le solde à l'article 002 - Excédent antérieur reporté soit 1 013 562.66 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2018 du budget principal de la commune approuvé,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 18 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal à la section de fonctionnement - article 002 - Excédent antérieur reporté pour un montant de 1 013 562.66 €, et à la section d'investissement - article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 226 467.38 €.

AFFECTATION DU RÉSULTAT – SAINTE-MARIE

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe du lotissement Sainte-Marie.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, déterminé au compte administratif qui vient d'être approuvé par le conseil municipal, en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable des Finances Publiques, est de 127 221.42 €.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée d'affecter la somme de 127 221.42 € à l'article 002 - Excédent antérieur reporté, sur l'exercice 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix Pour - 0 voix Contre - 0 Abstention,

- décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe du lotissement de Sainte-Marie en fonctionnement article 002 - Excédent antérieur reporté, sur l'exercice 2020 pour un montant de 127 221.42 €.

AFFECTATION DU RÉSULTAT – LA GARLIÈRE

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe du lotissement La Garlière.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, déterminé au compte administratif qui vient d'être approuvé par le conseil municipal, en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable des Finances Publiques, est de 70 047.05 €.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée d'affecter la somme de 70 047.05 € à l'article 002 - Excédent antérieur reporté, sur l'exercice 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 19 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe du lotissement de La Garlière en fonctionnement article 002 - Excédent antérieur reporté, sur l'exercice 2020 pour un montant de 70 047.05 €.

AFFECTATION DU RÉSULTAT – RESTAURANT

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe du restaurant.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, déterminé au compte administratif qui vient d'être approuvé par le conseil municipal, en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable des Finances Publiques, est de 79 030.37 €.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée d'affecter la somme de 79 030.37 € à l'article 002 - Excédent antérieur reporté, sur l'exercice 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 19 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe du restaurant en fonctionnement article 002 - Excédent antérieur reporté, sur l'exercice 2019 pour un montant de 79 030.37 €.

INFORMATION SUR LES TAUX 2020

Monsieur le maire rappelle que les taux 2020 ne sont pas modifiés.

Le produit attendu pour les taxes foncières serait de 415 751 € et 362 251 € pour la taxe d'habitation.

Les taux sont les mêmes depuis 2001.

La situation financière de la commune est satisfaisante. Ce qui permet de ne pas augmenter les taux.

| Taxes | Taux Année N-1 | Taux Année en cours | Bases | Produit |
|------------------------|-----------------------|----------------------------|--------------|----------------|
| Taxe d'Habitation | 13.89 | 13.89 | 2 608 000 | 362 251 |
| Taxe Foncière Bâti | 19.34 | 19.34 | 1 949 000 | 376 937 |
| Taxe Foncière Non Bâti | 58.72 | 58.72 | 66 100 | 38 814 |

VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321.1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Après avis de la commission générale en date du 1^{er} juillet 2020, qui a souhaité reconduire les montants des subventions votés l'année passée, en raison du Covid19.

M. Michel BUTET et Mme Jocelyne LE DÛ ne prennent pas part aux débats et au vote en raison de leur implication dans des associations communales.

Sur proposition du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 15 voix POUR - 0 voix CONTRE - 2 ABSTENTIONS (M. DELOUBES - Mme TORRE)

- décide de répartir les subventions pour l'exercice 2020, de la façon suivante :

| DEPENSES | 2020 |
|-------------------------------------|-------------|
| <i>65748 Subventions Prévisions</i> | 9 460 |
| - AMICALE LAIQUE | 1 670 |
| - ASSOCIATION POMPAIRE TEMPS LIBRE | 700 |
| - ASSOCIATION POMPAIRE TENNIS CLUB | 1 150 |
| - CLUB DU 3E AGE | 210 |
| - CLUB DES JEUNES | 2 520 |
| - COMITE DE JUMELAGE | 780 |
| - SOCIETE DE BOULES L'ESPOIR | 80 |
| - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE | 470 |
| - KART-CROSS | 400 |
| - LES AMIS DE L'AUBEPINE | 50 |
| - PAGE BLANCHE | 1 020 |
| - JUDO | 300 |
| - RAAB | 60 |
| - LA GATINAISE | 50 |

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'une réunion sera prévue avec les associations après la fin de l'urgence sanitaire, probablement dans la dernière quinzaine de juillet afin de faire un point sur le bilan financier de chaque association suite au confinement et à l'interdiction de se réunir et d'organiser les manifestations associatives.

VOTE DU BUDGET 2020 - DES BUDGETS DES LOTISSEMENTS ET DU BUDGET RESTAURANT

Le budget est présenté au conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif 2020 et donne lecture des chapitres.

Après avis de la commission générale en date du 1^{er} juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par 19 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- adopte le budget primitif et les budgets annexes des lotissements et du restaurant de l'exercice 2020, arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

* DEPENSES : 1 454 273.89 € + Restes à réaliser : 176 608.11 € = 1 630 882.00 €
* RECETTES : 1 484 080.00 € 146 802.00 € = 1 630 882.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* DEPENSES : 1 805 261.00 €
* RECETTES : 1 805 261.00 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – LA GARLIERE

SECTION D'INVESTISSEMENT

* DEPENSES : 634 066.70 €
* RECETTES : 634 066.70 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* DEPENSES : 581 067.00 €
* RECETTES : 581 067.00 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – LES CHAUMES

SECTION D'INVESTISSEMENT

* DEPENSES : 77 066.82 €
* RECETTES : 77 066.82 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* DEPENSES : 77 070.00 €
* RECETTES : 77 070.00 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – SAINTE-MARIE

SECTION D'INVESTISSEMENT

* DEPENSES : 245 490.16 €
* RECETTES : 245 480.16 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* DEPENSES : 278 392.00 €
* RECETTES : 278 392.00 €

BUDGET ANNEXE RESTAURANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

* DEPENSES : 140 000.00 €
* RECETTES : 140 000.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* DEPENSES : 86 385.00 €
* RECETTES : 86 385.00 €

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA CLECT

Monsieur le maire informe que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'EPCI dans le cadre du transfert de compétence et inversement lors du retour de compétence.

Monsieur le maire propose de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la CLECT de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il précise que dans l'ancienne mandature, le maire et son premier adjoint étaient membres de la CLECT, aussi il se propose d'aller siéger à la CLECT avec M. Didier MIGEON.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, délégué titulaire,
- M. Didier MIGEON, délégué suppléant.

AUTORISATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX SITUÉS LOTISSEMENT DE BELLEFONTAINE - TRANCHE 2 - POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DU SIEDS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, du projet d'effacement du lotissement de Bellefontaine (rue des Ormeaux, des Oliviers et des Rosiers) Tranche 1. Ce lotissement est le plus ancien de la commune (1966) avec un poste tour. Ce lotissement a été dégradé suite aux travaux sur les réseaux (l'eau brute supprimée et l'arrivée du gaz).

Dans le cadre du projet d'effacement des réseaux du lotissement de Bellefontaine - Tranche 2, la commune a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du CTER (Comité Technique d'Effacement des Réseaux).

Vu l'article L 2224-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres, qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communication électronique,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours,

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement « **2021- Lotissement Bellefontaine tranche 2** », a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du **18/07/2019** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant les estimatifs actualisés par les gestionnaires des réseaux électriques et de communications électroniques et notifiés par le SIEDS à la commune le 19/06/2020,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

| Coût total en Euros H.T | Financement à la charge du SIEDS | Financement à la charge de ORANGE | Financement à la charge de la commune |
|-------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
|-------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|

| | | | | | |
|--|---------------------------|--------|------------------------------|----------|---------------------------|
| Réseau électrique | 128 247 € | 58.5 % | 75 000 € | 0 € | 53 247 € |
| Réseau de communications électroniques | 35 843 € | | 0 € | 16 606 € | 19 237 € |
| Réseau éclairage public | A préciser par la commune | | Subventionné sous conditions | 0 € | A préciser par la commune |
| Total | 164 090 € | | 75 000 € | 16 606 € | 72 484 € |

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité,

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : décide de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situés « **Lotissement Bellefontaine - tranche 2** » et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : approuve le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 4 : décide de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs imputés au chapitre 23 - article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 - article 605,

- le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE ; ainsi que sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique, et d'éclairage public sur supports communs si c'est le cas, imputés au chapitre 74 – article 74748,

- le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328.

Article 5 : notifie la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : sollicite une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS avant le début des travaux.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté de six à huit (soit neuf membres en tout).

La commission se réunit, 1 à 2 fois l'année, à la demande du directeur des services fiscaux et sur convocation du maire. La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux,
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation,
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties. Son rôle est consultatif,

- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Sur proposition du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer une commission communale des impôts Directs et propose une liste de membres potentiels qui sera adressée à la Direction des Finances Publiques.

| COMMISSAIRES TITULAIRES | COMMISSAIRES SUPPLEANTS |
|---|---|
| M. Jacques Loiseau 2 Impasse de l'Eglantier | M. Robert Moreau 3 La Chataigneraie |
| Mme Claude Roy 4 Rue de la Dame Quivois | M. Guy Delon Route de Saint-Maixent |
| M. Alain Coutineau La Sutière | M. Roland Landreau 46 Rue du Pré Maingot |
| Mme Annie Lusseau 30 Rue de la Roulière | M. Jean-Pierre Geay 4 Rue Pierre Janouey |
| M. Robert Saivres 7 rue du Toucan | M. Gils Babin 6 Rue des Genévriers |
| Mme Valérie Gauthier 4 Impasse du Côteau | M. Jean-Pierre Leveillé 71 Route de Pont-Soutain |
| M. Jacques Baudouin 25 Rue de l'Albertière | M. Michel Blot 38 Rue de la Roulière |
| M. Yoric Roy 47 Route du Coteau | M. Jean-Christophe Vallois 32 Route de Pont-Soutain |
| Mme Liliane Deschamps 78 Route de Pont-Soutain | M. Dominique Poublanc le Chêne |
| M. Samuel Lalaque 11 Rue de l'Espérance | Mme Pierrette Ouvrard Rue de l'Albertière |
| M. Christian Nauleau La Pinolière | M. Patrick Machet 13 Avenue de la Futaie |
| Mme Marie-Hélène Fleury 10 Rue du Bailli Ayrault | M. Gérard Russeil 1 la Tillerolle |
| M. Michel Delétang 7 rue du Docteur Chambard | M. Jean Niveau 16 rue Hilaire Trouvé |
| Mme Jacqueline Peltier Chaumusson | M. Robert Parthenay Le Marais |
| M. Jean-Pierre Nauleau La Frolière 79420 Beaulieu | M. Christian Ferjoux 26 Rue Charles Cros Parthenay |
| S/Parthenay | M. Tony Fizaine 21 Rue du Président Salvador |
| Mme Labbaye 6 Rue Prés Rocard Parthenay | Allendé Parthenay |

QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTION DES SÉNATEURS

Monsieur le maire informe l'Assemblée que le conseil municipal est convoqué par décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le vendredi 10 juillet 2020 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants. En l'absence de quorum, le conseil municipal pourra être convoqué, à nouveau le mardi 14 juillet 2020.

Pour la commune, il est nécessaire de désigner :

- 5 délégués titulaires,
- 3 délégués suppléants.

Le conseil se réunira vendredi 10 juillet à 18h45 à la salle polyvalente de Pompaire.

INFORMATION

EXPOSITION VOIES DOUCES

Marina PIET informe que l'exposition concernant les voies douces a connue un réel succès. Il a été décidé qu'elle resterait en place dans la salle du conseil et resterait ouverte aux heures d'ouverture de la mairie.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 h 30.